

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**COMMUNE D'AX-LES-THERMES****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 021

Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

OBJET : **CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du camping peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	106 800,77	194 122,43	120 552,11	165 033,21	227 352,88	359 155,64
Résultat de l'exercice		87 321,66		44 481,10		131 802,76
Excédent/Déficit antérieur reporté				-19 948,57		-19 948,57
Résultat de clôture		87 321,66		24 532,53		111 854,19

Le compte administratif 2022 du budget annexe du camping a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du camping sans réserve ni observation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 022

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal et aux budgets annexes reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	87 321,66
Investissement	24 532,53
Total	111 854,19
Restes à réaliser	
Dépenses investissement	15 733,33
Recettes investissement	0,00
Total	-15 733,33
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	87 321,66
Investissement	8 799,20
Total	96 120,86
Affectation sur budget 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	87 321,66
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	24 532,53

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal
AFFECTE les excédents du budget annexe du camping tels
que proposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 023

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.



Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe des énergies renouvelables qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	18 885,37	26 677,15	69 078,65	29 844,27	87 964,02	56 521,42
Résultat de l'exercice	7 791,78		-39 234,38			-31 442,60
Résultat antérieur reporté	-9 038,00	0,00	315 116,43			306 078,43
Résultat de clôture	-1 246,22		275 882,05			274 635,83

Le compte de gestion 2022 du budget annexe des énergies renouvelables a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe des énergies renouvelables sans réserve ni observation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 024

Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte

de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe des énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	18 885,37	26 677,15	69 078,65	29 844,27	87 964,02	56 521,42
Résultat de l'exercice	7 791,78		-39 234,38		-31 442,60	
Résultat antérieur reporté	-9 038,00	0,00	315 116,43			306 078,43
Résultat de clôture	-1 246,22		275 882,05		274 635,83	

Le compte administratif 2022 du budget annexe des énergies renouvelables a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe des énergies renouvelables sans réserve ni observation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 026

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE.

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,



- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 15 459,22 €.

La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'a pas été possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 15 459,22 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 15 459,22 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 027

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE.

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe de la station pour un montant de 749 361,26 €.

Pour rappel, cette subvention vise :

- d'une part, à financer la dotation aux amortissements liée à la construction du TC16, remontée mécanique dont l'exploitation est confiée à la SAVASEM mais qui est un investissement d'intérêt général,
- d'autre part, à permettre la mise à jour de l'actif par la mise au rebut de certains biens.

A défaut de cette subvention de 749 361,26, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe de la station pour un montant de 749 361,26 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE la subvention de fonctionnement au budget annexe station pour un montant de 749 361,26 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 028

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements

et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement non utilisés une année seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 et devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2023 sur la création des AP/CP suivantes :

- AP/ CP relative à la tranche N°1 des travaux d'aménagement du cœur de ville, hors maîtrise d'œuvre :

Opération	AP	CP			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement coeur de ville	3 374 820	1 202 820	1 584 000	348 000	240 000

- AP/CP relative aux travaux d'aménagement du terrain d'Entresserre en vue de la construction de logements sociaux :

Opération	AP	CP	
		2023	2024
Aménagement du terrain d'entresserre	1 310 000	260 000	1 050 000

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal



APPROUVE la création des autorisations de programme et crédits de paiement mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_028-DE



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 029

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2020 / 072 du 15 juillet 2020 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à la réalisation des grandes inspections du Lièvre blanc et du Rébenty d'une part, et aux maîtrises d'œuvre liées au remplacement du télésiège du Rébenty d'autre part. Ces deux AP/CP ont été actualisées à l'issue des années 2020 et 2021 par délibération N° 2021 / 055 du 7 avril 2021.

A l'issue de l'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits.

Ainsi, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de ces deux autorisations de programme. En effet, les travaux de grandes inspections s'étalent sur une année supplémentaire du fait de la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020 / 2021, par ailleurs les études relatives au remplacement du Rébenty restent en suspens dans l'attente du positionnement de la Région et du Département sur les investissements.

Opération	AP	CP				
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024
GI Rébenty, Lièvre Blanc	1 057 502	50 715,50	68 011	212 829,50	513 539	212 407
Etudes pour remplacement du Rébenty	400 000	15 923,75	50 060,25	33 877		300 139

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations liées aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

A l'issue de l'année 2021, cette AP/CP a été mise à jour. Le bilan de l'année 2022 et l'actualisation sont présentés ci-dessous :

Opération	AP	CP			
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024
Grandes inspections	2 176 531	104 219,48	476 446,26	931 801	664 064,26

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation N°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020 et l'actualisation N°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal
APPROUVE l'actualisation N°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020.



- APPROUVE** l'actualisation N°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.
- PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023_029-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 030

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – VOTE DES TAUX 2023.

Monsieur le Maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'État.

Par ailleurs, à compter de 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2023,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2023.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,2 pour la taxe d'habitation

L'Etat ayant augmenté les bases de 7 %, les impôts vont tout de même augmenter.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2023 de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal
APPROUVE les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2023 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



COMMUNE : 032 AX LES THERMES
ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 009-210900320-20230405-2023_030-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
cière bâtie (TFB)	5 250 016	50,31	109,80	5 552 000	2 793 211	50,31	2 793 211
cière non bâties (TFNB)	16 851	88,02	287,71	17 900	15 756	88,02	15 756
Taxe d'habitation (TH)	4 759 208	15,20	48,07	5 097 112	774 761	15,20	774 761
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 583 728		3 583 728
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8	50,31		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 583 728 = 1	88,02		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 9	15,20		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

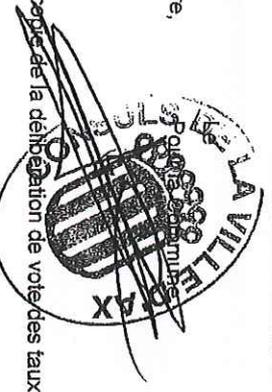
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			181 956	0	0	- 973 987	- 792 031

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 583 728	- 792 031	à 2 791 697

À FOIX
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PAUL CHATAIL
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_030-DE



COMMUNE : 032 AX LES THERMES
 ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

II. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
Immeubles de condition modeste	1 121
à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Opérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	179 697
	1 138
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	414 498
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	2 019
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	4 990 482
b. Logements vacants soumis à la THLV	106 630

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,672379

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,52	113,80	4,00000	109,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	121,72	304,30	16,59000	287,71
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,77	57,45	9,38000	48,07
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN année antérieure à 2023 au titre de laquelle
 a. ... la diminution sans lien a été appliquée
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

	>>>				
	>>>				45,84

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-202330405-2023_030-DE



COMMUNE : C032 AX LES THERMES
ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et les aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
Le sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien de leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 1 391 838 X 15,20 = 211 559
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées 32 228
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020 313
= Ressources communales supprimées par la réforme 244 100 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune 1 112 928
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune 411
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme 1 113 339 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 1 540 254 + 1 112 928 = 2 653 182 (C)

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 244 100 (A) - 1 113 339 (B) = - 869 239 (D)

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{- 869 239 (D)}{2 653 182 (C)}$ = 0,672379 (E)

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023_030-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjointes au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 031

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Présentation du budget

Au niveau du budget principal de la commune les ratios d'évaluation de la santé financière de la commune sont satisfaisants :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	906	637	691	1137	1 192
Epargne brute	779	516	577	1 030	1 095
Remboursement du capital	323	300	297	326	351
Epargne nette	456	216	280	704	744

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète l'équilibre de fonctionnement de la collectivité.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion dont on soustrait les intérêts de la dette, elle reflète l'autofinancement brut de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'autofinancement nette de la commune.

La capacité de désendettement d'une collectivité illustre le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette si elle y consacrait la totalité de l'épargne brute (supposée constante).

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	779	516	577	1 030	1 095
Encours de la dette	3 810	3 819	3 822	3 801	3 796
Capacité de désendettement	4,89	7,40	6,62	3,69	3,47

Ces indicateurs financiers mettent en exergue une réelle capacité de la commune à porter des investissements structurants.

Cette capacité structurelle pourrait être remise en question par le poids de la station de ski sur le budget principal. Toutefois la CCHA, compétente pour soutenir et gérer les stations de ski de la Haute Ariège, s'engage à intervenir également sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes pour porter le déficit de la station de ski et ainsi permettre à la commune de se consacrer pleinement à l'aménagement de la ville.

Le budget primitif 2023 s'élève à 9 706 251 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 357 225	5 357 225
INVESTISSEMENT	4 349 026	4 349 026
TOTAL	9 706 251	9 706 251

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de 2023 sont en hausse par rapport aux recettes du compte administratif 2022.

Les recettes de gestion (hors recettes exceptionnelles) évoluent favorablement depuis 2018 :

Recettes de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	4 133	4 098	4 070	4 146	4 419	5 149
70 - produits des services du domaine	221	137	225	261	306	289
73 - impôts et taxes	3 070	3 146	3 002	2 876	3 355	3 895
74 - dotations et participations	649	637	637	773	746	761
75 - autres produits de gestion courante	177	165	172	207	341	204

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes issues de ce chapitre démontrent d'un dynamisme qui se confirme au fil des ans.

La légère baisse prévisionnelle de l'année 2023 est liée à la nature de ce chapitre, ainsi les prévisions pour 2022 étaient de 250 000 € et les réalisations se sont élevées à 306 000 €, grâce notamment à l'importance des droits de stationnement.

Les règles de prudence à appliquer lors de la préparation budgétaire veulent que les prévisions soient plutôt pessimistes. Il n'est ainsi pas prévu de hausse des droits de stationnement pour 2023, les recettes liées à la patinoire et au parc d'Espagne sont estimées en baisse par rapport à 2022, l'année passée ayant été très positive.

Les ressources fiscales et les produits des services (chapitre 73)

Les recettes liées aux taxes foncière et d'habitation sur les résidences secondaires restent les principales ressources de la collectivité. Elles sont en augmentation de 7 % en 2023.

Par ailleurs la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) versera de nouveau une attribution de compensation conséquente à la commune d'Ax-les-Thermes qui portait, jusque-là seule, une partie importante de l'économie du territoire et notamment celle liée au ski. Partageant ce constat, la CCHA soutient, par cette attribution de compensation, la commune dans son rôle clé de bourg-centre, commune qui par ailleurs porte la plus importante station de ski du territoire.

Il n'est pas proposé pour cette année 2023 d'évolution des taux d'imposition qui restent ainsi constants.



Les recettes prévisionnelles issues des jeux sont de 133 000 € pour 2023, s'inscrivant dans le dynamisme de l'année passée.

Enfin la recette nouvelle liée à la taxe sur les remontées mécaniques devrait être versée pour la première année pleine à la commune en 2023. Le chiffre d'affaires hivernal sur les remontées mécaniques amène à prévoir une recette totale de 234 000 €.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations ont augmenté depuis 2021, toutefois cette hausse n'est qu'apparente car elle est due à des changements d'écriture liés à la réforme fiscale (certaines recettes ne sont plus affectées sur le chapitre 73 mais sur le chapitre 74).

Le tableau ci-dessous retrace les données afin que des comparatifs puissent être faits avec les années antérieures :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Impôts locaux	2 407	2 442	2 523	2 538	2 636	2 792
Dotations	507	497	484	471	461	445

Il apparaît que l'érosion des dotations forfaitaires se poursuit inexorablement. A l'inverse, les recettes issues des impôts conservent un bon dynamisme. Les autres recettes de ce chapitre sont stables.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

L'année 2022 s'est caractérisée par des résultats décevants de l'usine d'eau de Mérens dont la consécration budgétaire est visible en 2023, les instruments de mesure de l'utilisation de l'eau se sont montrés défectueux. De ce fait, à priori, les recettes titrées par la commune en 2022 sont surévaluées de 81 000 €. Par ailleurs la production reste peu importante.

Ainsi les recettes pour la commune ont été revues à la baisse, elles devraient être de 85 000 € en 2023 pour atteindre 180 000 € en 2026.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles sont en hausse de 2 % par rapport à 2022



Dépenses de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	3 227	3 460	3 379	3 009	3 324	3 494
011 - charges à caractère général	1 145	1 234	1 218	1 007	1 199	1 261
012 - charges de personnel	1 488	1 549	1 590	1 531	1 639	1 761
65 - autres charges de gestion courante	444	542	436	335	458	472

A ces dépenses récurrentes, il convient d'ajouter les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes, principalement le budget station.

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Subvention équilibre	0	0	377	501	0	764 822

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 5 %) du fait de l'inflation, de l'augmentation de certaines charges fixes et obligatoires (dépenses d'énergie, de carburant, de fuel) et de l'importance des travaux en régie.

Les dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont également en hausse par rapport à 2022 (+ 7 %) : cette augmentation s'explique par le recrutement depuis le mois de septembre d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » et par l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 et prévisionnelle pour 2023.

La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Toutefois, il convient cette année de prendre en compte depuis l'an passé la hausse du livret, A qui a un impact sur les coûts de certains emprunts dont le taux d'intérêt est indexé.

Les charges exceptionnelles

Ce poste de dépense pèse lourdement sur le budget principal de la commune de par les subventions d'équilibre à verser au budget annexe de la station (près de 750 000 €) et au budget énergie renouvelable d'une quinzaine de millier d'euros.

La subvention au budget annexe station ne contraint plus les capacités financières de la commune du fait de l'attribution de compensation équivalente de la CCHA.

1.3. La section d'investissement

1.3.1 La programmation des investissements

La capacité d'investissement de la commune reste importante en 2023 du fait d'un résultat de clôture 2022 largement excédentaire et d'une capacité d'autofinancement notable.

Dépenses d'investissement, hors dette (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	2 039	1 225	1 343	466	702	3 596

Les dépenses prévisionnelles d'investissement au chapitre 21 sont de 3 596 082 €, y compris les reports.

Soucieuse de mener à bien les projets prévus dans le programme politique, la commune, en sus des dépenses d'entretien de la ville, va véritablement lancer les grands travaux :

- Le réaménagement du Parc d'Espagne se poursuit en 2023 : après la réfection complète des cours de tennis couverts et de leur éclairage en 2022 ce sont les tennis extérieurs, les vestiaires et l'abri qui vont prendre leur nouvel habit en 2023. Grillage, éclairage, terre battue, accessibilité, gestion automatisée, tous ces aspects seront au cœur du programme de travaux. Un terrain de Padel et de quick viendront compléter l'offre existante. Des subventions conséquentes de l'Etat et de la Région ont été obtenues.
- La 1^{ère} phase de travaux d'aménagement du cœur de ville pourrait commencer à l'automne (sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et de la fructuosité des appels d'offre en cours de préparation). Le démarrage des travaux concernera le pluvial et l'entrée du parking du Couloubrou.
- La préparation de la viabilisation du lotissement d'Entresserre : un travail avec les bailleurs sociaux est en cours afin de finaliser les programmes et permettre un dépôt du permis d'aménager dans l'année et une consultation des entreprises en suivant. L'objectif est de pouvoir signer les marchés en 2023 pour une réalisation des VRD début 2024.

Une autorisation de programme est créée pour l'aménagement du cœur de ville et une pour l'aménagement du lotissement d'Entresserre.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la ville, plusieurs projets d'importance vont être menés cette année :

- L'aménagement de l'hôtel de ville afin d'améliorer les conditions d'accueil des administrés pour les demandes de passeport et de carte d'identité et de mettre aux normes secours incendie le bâtiment,
- La participation à la réfection des logements de la gendarmerie en créant un 2^{ème} accès,



- L'aménagement de conteneurs enterrés au niveau de l'hôtel Bellevue,
- L'installation d'un récupérateur d'eau au niveau du Parc d'Espagne pour permettre l'arrosage des cours de tennis,
- La réfection des toilettes publiques à proximité du casino,
- L'installation d'un nouveau système de gestion de l'aire de camping-car.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 360 635 €, il augmente régulièrement depuis plusieurs années du fait de la baisse de la charge financière des emprunts.

1.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement sont en apparence faible en 2022 et élevés en 2023.

Recettes d'investissement, hors emprunt (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Total	522	607	830	725	384	1 689

Toutefois les réalités sont un peu différentes si on réfléchit globalement sur les années 2022 / 2023. Il convient d'ajouter à ces recettes issues du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions les excédents de fonctionnement capitalisés qui sont élevés depuis deux ans, supérieurs à 1Mn €.

Par ailleurs en 2023 est inscrite la recette issue de la vente du terrain du château de Villemur, vente qui a matériellement eu lieu en 2022 mais les écritures budgétaires ont été passées en 2023.

Enfin de nombreuses subventions, notamment liées au réaménagement du Parc d'Espagne, ont été notifiées en cours d'année 2022 et inscrites, en l'absence de DM en fin d'année, au budget 2023.

Dans les faits, les recettes sont en hausse importante sur les années 2022 et 2023 et permettent la réalisation sereine des programmes de travaux mentionnés ci-dessus.

Pour conclure la présentation de ce budget, ce début d'année 2023 est marqué par la fin de la crise sanitaire et la stabilisation des effets économiques de la violente guerre en Ukraine, la poursuite de la crise énergétique et une sécheresse qui semble s'installer. Dans ce contexte multiforme nous devons préparer rapidement, urgemment diraient les experts du GIEC, les adaptations nécessaires au changement climatique brutal qui attend les Pyrénées.

Restrictions d'eau, sobriété énergétique, investissements raisonnés sur la station de ski, rénovation performante des bâtiments, développement des mobilités douces ... les chantiers sont nombreux et exigeants. Ils sont repris, détaillés et explorés dans le cadre de la convention de revitalisation du territoire préparée par notre chef de projet « Petites Villes de Demain » afin qu'Ax, bourg centre de la communauté de communes, connaisse dans les années à venir un développement à la hauteur de ses capacités et atouts.

2023 sera aussi l'année du thermalisme, thématique qui condense l'ensemble des enjeux cités : les bâtiments peuvent devenir plus performants, plus économes en eau potable et le thermalisme doit devenir la richesse d'avenir du territoire, permettant d'allier prévention, soins et tourisme durable et ainsi nous aider à accueillir et intégrer de nouvelles populations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance

Valérie ADEMA



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjointes au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 032

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du budget

Le budget primitif 2023 s'élève 7 837 565 € qui se décompose de la façon suivante :



	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 291 924 €	4 291 924 €
FONCTIONNEMENT	3 545 641 €	3 545 641 €
TOTAL	7 837 565 €	7 837 565 €

Contexte général

La section de fonctionnement du budget station est déficitaire du fait d'une redevance fixe insuffisante pour couvrir les frais fixes.

En effet les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et d'aménager le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude ne prend pas en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC6. Elle doit être mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Par une politique très volontariste de mise à jour de l'actif afin de retrouver une certaine capacité à investir.

La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 3 545 641 €.



Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 8 271 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre et la maintenance de l'ascenseur de la garderie.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 32 000 € pour l'année 2023.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2022. Cette forte augmentation s'explique par la lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.

Par ailleurs la commune mène une politique d'apurement de l'actif : les amortissements de biens liés aux anciennes grandes inspections des remontées devant être changées, sont progressivement sortis de l'actif grâce à une reprise de la valeur nette comptable restante. Cette année la commune consacre 453 257 € à ces opérations.

- La charge financière des emprunts représente une dépense de 324 099 €, soit une baisse de 2,5 % par rapport 2022, baisse assez faible du fait de l'indexation sur le taux du livret A de certains emprunts.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 545 641 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la dotation aux amortissements liée aux subventions : 758 538 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2022 (87 742 €) et la subvention d'équilibre de 749 361,26 € versée depuis le budget principal de la commune.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement

Les travaux prévisionnels de l'année 2022 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 2 138 484 € sont pour l'essentiel constitués des travaux de grandes inspections (1 618 562 €).

Les autres travaux prévus sont la réalisation des mesures compensatoires consécutives à la création du télésiège de Bisorne et à l'aménagement du bas des Campels.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 39 165 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 184 474 € soit une hausse de 2,58 % par rapport à 2022.

Enfin les dépenses sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 4 291 924 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 913 631 €,
- Les subventions restant à percevoir : 822 448 €.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de la station pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 033

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	424 564 €	424 564 €
Investissement	649 185 €	649 185 €
Total	1 073 749 €	1 073 749 €

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la dotation aux amortissements des subventions : 104 564 €
- De la redevance devant être perçue en 2023 constituée de la part fixe 2023, d'une prévision de part variable et de la part variable perçue sur les résultats positifs de l'année 2022 : 315 000 €.

Les recettes totales s'élèvent ainsi à 424 564 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général soit la location du terrain et la taxe foncière : 62 923 €. Ce poste est en augmentation du fait de la hausse de la taxe foncière
- Des amortissements des biens : 231 079 €, ce poste est stable depuis plusieurs années
- Des charges financières en baisse constante depuis plusieurs années : 37 957 €

Les dépenses totales s'élèvent à 424 564 €. La section de fonctionnement dégage cette année une capacité d'autofinancement de 92 605 € du fait du versement de la part variable de la redevance.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à 649 185 €, elles sont constituées de l'excédent n-1 reporté, de l'excédent de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont constituées :

- 104 564 € pour la dotation aux amortissements des subventions perçues,
- 32 852 € (chapitre 21) pour terminer les travaux sur la pompe de la Lauze et effectuer les travaux d'entretien à la charge du déléguaunt,
- 129 782 € pour le remboursement du capital de la dette,



- 350 000 € (chapitre 27) pour participer à l'augmentation de capital de la SEMTTAX dans le cadre du projet de concession thermique.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du thermoludique pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023_033-DE

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 034

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 décrit ci-dessous.



Contexte général

L'année 2022 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien du camping et de commencer l'aménagement de l'espace wellness, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'UCPA sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2023 d'un montant total de 494 505 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	202 970 €
Recettes	202 970 €
Section investissement	
Dépenses	291 535 €
Recettes	291 535 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est presque identique à celui de l'an passé, il n'y a ni charges ni recettes nouvelles.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient continuer à baisser dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt. Cette baisse permet de compenser la légère hausse des charges à caractère général, évolution positive due à l'augmentation des bases de la taxe foncière.

La redevance prévisionnelle est de 165 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

La redevance permet également de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 95 333 € vers la section d'investissement.

La section d'Investissement

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 60 288 €. Cette augmentation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour atteindre 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent à près de 207 978 € :

- 102 978 € HT sont affectés aux dépenses de gros entretien devant être prises en charge par la commune, notamment la réfection complète de la dalle de la piscine, le remplacement du skimmer, le changement de l'armoire électrique des sanitaires et la mise en accessibilité.
- 105 000 € HT seront consacrés aux travaux liés à la création d'un espace de bien être au sein du camping, travaux nécessitant la réfection et l'agrandissement des vestiaires actuels. Ces travaux seront également financés par le délégataire. Leur réalisation reportée une première fois à l'automne 2022 pourrait avoir lieu fin 2023.

L'affectation des résultats 2022 et l'autofinancement de l'exercice 2023 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023_034-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 035

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

Section fonctionnement	
Dépenses	20 500 €
Recettes	20 500 €
Section investissement	
Dépenses	290 905 €
Recettes	290 905 €

Le montant global du budget est de 311 405 €.

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020 et durant la première année de fonctionnement les mouvements budgétaires ont été peu importants.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2023 se présente comme suit :

La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont encore symboliques, il convient de percevoir les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16 pour qu'elles augmentent de manière significative.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 concernent le projet d'ombrières : ce projet doit être remanié suite à l'infructuosité du marché passé en 2022. Peu d'entreprises avaient répondu et leur offre était à un prix très élevé.

La commission énergie de la commune travaille pour repenser ce projet : d'une part pour trouver des solutions techniques afin d'éviter d'avoir à effectuer des travaux de fondation et d'autre part pour permettre une autoconsommation de la production. Si un équilibre économique est alors possible, les travaux pourraient avoir lieu.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des énergies renouvelables pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance

Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_035-DE

